

DECRET N° 2009-737 DU 31 DECEMBRE 2009

portant dissolution de l'Office des Postes et
Télécommunications.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1998 relative à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi publiques ;
- Vu** la loi n° 2001-31 du 02 avril 2004 portant principes fondamentaux du régime des Postes en République du Bénin ;
- Vu** l'ordonnance n° 2002-002 du 31 Janvier 2002 portant principes fondamentaux du régime des télécommunications en République du Bénin ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-209 du 10 mai 2007 portant création et attributions de l'Autorité de Régulation des Télécommunications en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-589 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué auprès du Président de la République, chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 94-361 du 04 novembre 1994 portant approbation de la déclaration de la politique sectorielle des Postes et Télécommunications ;

Gy B

- Vu** le décret n° 89-156 du 25 avril 1989 portant approbation des statuts de l'Office des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Bénin et fixant sa dotation en capital ;
- Vu** le décret n° 2004-260 du 05 mai 2004 portant création de la Société Bénin Télécoms S.A et approbation de ses statuts ;
- Vu** le décret n° 2004-365 du 28 juin 2004 portant création de la Société La Poste du Bénin S.A et approbation de ses statuts ;
- Sur** proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 décembre 2009 ;

DECRETE

Article 1^{er} : L'Office des Postes et Télécommunications (OPT) est dissout pour compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Il est mis fin à compter de cette même date au fonctionnement de tous ses organes collégiaux ainsi qu'aux fonctions du Directeur général.

Article 2 : La liquidation de l'OPT s'opère à compter de la date de sa dissolution, dans le respect des dispositions ci-après :

- les biens meubles et immeubles de l'OPT se rattachant respectivement aux activités télécommunications et postes de cet établissement seront transférés aux Sociétés Bénin Télécoms SA et La Poste du Bénin SA avec prise d'effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2005. Les conditions et modalités de cette cession feront l'objet d'une convention à intervenir entre le liquidateur de l'OPT et ces Sociétés ;
- le passif de l'OPT, après transfert des dettes qui seront prises en charge par les Sociétés Bénin Télécoms SA et La Poste SA, sera apuré par l'Etat.

Article 3 : Le Directeur général de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) assure les fonctions de liquidateur de l'OPT.

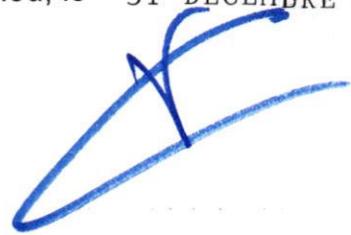
Article 4 : Des arrêtés conjoints du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication approuveront les comptes de l'OPT à la date de sa dissolution et à l'issue des opérations de liquidation de cet établissement.

Article 5 : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés de l'application du présent décret.

Article 6 : Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 DECEMBRE 2009

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr. Boni YAYI

Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



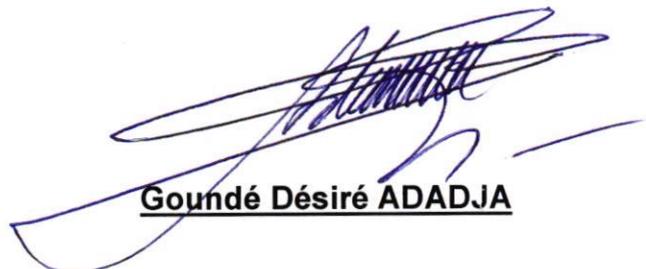
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances



Idriss L. DAOUDA

Le Ministre Délégué, auprès du Président
de la République, Chargé de la Communication
et des Technologies de l'Information et de la
Communication,



Goundé Désiré ADADJA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 ;CES 2 HAAC 2 MECPDEPPCAG 4 MEF 4 MDCCTIC/PR 4 AUTRES MINISTERES 27 SGG 4
DGB-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.

ay B